SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 15 JUIN 2026

N° 15-2026

Décision modificative n°1 – Budget 2026

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 15 juin 2026** à 17 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 09 juin 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membre titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	7	1	3

PARTICIPANTS

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental (pouvoir à M. Jean MORIN)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-15-2026-BF
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Décision modificative n°1 – Budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de séance du 15 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 04-2026 du 5 mars 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 du SMPH,

Considérant l'avancement du projet de reconstruction des écuries 3 et 4, et le nécessaire ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP ;

Considérant la proposition de modification de l'autorisation de programme validée le 5 mars 2026 lors du vote du BP, afin d'abonder les crédits de paiement 2026 de 1 500 000 €, par déduction des crédits de paiement 2027, laissant le montant total de l'AP inchangé, soit 3 635 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

- **vote** cette décision modificative n°1 par chapitre, telle que présentée ci-dessous, avec une inscription de crédits de 1 500 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 23, article 2313 ainsi que 1 500 000 € en recettes, chapitre 16, article 1641 :

	DM n°1			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				
2313 Constructions			1 500 000,00	
Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées				
1641 Emprunt en euros (capital)				1 500 000,00
TOTAL	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00

- **vote** l'ajustement de l'échéancier de l'autorisation de programme « reconstruction des écuries 3 et 4 » tel que présenté ci-dessous :

AP "RECONSTRUCTION ECURIES 3 et 4" (hors maitrise d'œuvre)	Montant de l'AP	*Répartition des crédits de paiements*		
		2025	2026	2027
Voté BP 2026	3 635 000,00	21 912,55	1 481 661,70	2 131 425,75
PROPOSITION DM n°1 2026	0,00		1 500 000,00	-1 500 000,00
TOTAL 2026 *après DM*	3 635 000,00	21 912,55	2 981 661,70	631 425,75

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260615-15-2026-BF
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026